



Depuis quelques temps, les formalités de demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ont été transformées : - votre préfecture ne prend plus en charge ces demandes - celle-ci s'effectue en ligne sur le site de l'ANTS - une aide peut également être apportée par un [garage auto certifié](#) dont vous pouvez consulter la liste. Retrouvez tous les détails concernant cette mise à jour sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20324>